

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de M. Jacques ROBIN, Maire.

Présents :

MM **ROBIN** Jacques, **LAHUEC** Mauricette, **ABRAHAM** Gilberte, **LAERON** François, **ROBERT** Anne, **PIETO** Loïc, **LE DEUC** Martine, **SALLES-BUISSON** Véronique, **BEGUE** André, **LASBLEIZ** Pascal, **PRAT** Pierre-Yvon, **GROT** Tiphaine, **L'ANTHOEN** Nicolas.

Absents et excusés : **LE MENER** Nicole, **TRUBLET** Nadège, **MARY** Laetitia, **COULON** Jean-Emmanuel, **GEGOU** Jean-François

Procurations : **LE MENER** Nicole à **ROBERT** Anne

Secrétaire de séance : **ROBERT** Anne

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents

2. Réajustement d'une provision compatible pour créances douteuses

- Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT ;
- Vu, l'instruction comptable M 57 ;
- Vu, la constitution d'une provision pour créances douteuses en 2022 pour un montant de 212,78€ ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'en 2025, les créances douteuses et contentieuses sur le budget principal s'élève à 5,60€.

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une reprise pour un montant de 207,18€.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'arrêté le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 5,60€ au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : Précise que la reprise de provision de 207,18€ sera imputée au compte 781 « reprise aux dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

3. Décisions modificatives n°2-3 et 4 au budget principal

Des dépenses imprévues ou sous-évaluées doivent avant la clôture des comptes être rééquilibrées. Monsieur le Maire propose ce qui suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET PRINCIPAL SECTION FONCTIONNEMENT		
AUGMENTATION DES DÉPENSES		
011 – Charges à caractère général	60628 – Autres fournitures non stockés	500.00 €
	60632 – Fournitures de petits équipement	6 000.00 €
	6064 – Fournitures administratives	100.00 €
	6065 – Livres, disques, cassettes	30.00 €
	6067 – Fournitures scolaires	2 000.00 €
	624 – Transport de biens et collectifs	900.00 €
014 – Atténuations de produits	7391112 – Dégrèvement de TH sur logement vacant	259.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	65316 – Frais de représentation du maire	280.00 €
TOTAL AUGMENTATION DES DÉPENSES		10 069.00 €
DIMINUTION DES DÉPENSES		
011 – Charges à caractère général	60633 – Fournitures de voiries	5 000.00 €
	6068 – Autres matières et fournitures	5 069.00 €
TOTAL DIMINUTION DES DÉPENSES		10 069.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET PRINCIPAL SECTION INVESTISSEMENT		
AUGMENTATION DES DÉPENSES		
21 – Immobilisations corporelles	2152 – Installation de voirie	750.00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	5 500.00 €
TOTAL DES DÉPENSES		6 250.00 €
DIMINUTION DES DÉPENSES		
21 – Immobilisations corporelles	2184 – Mobilier	6 250.00 €
TOTAL DES RECETTES		6 250.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°4-BUDGET PRINCIPAL Opération d'ordre budgétaire		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	681 – Dotations aux amortissements et aux provisions-Charges de fonctionnement	1 852.00 €
TOTAL DES DÉPENSES		1 852.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2803 – Frais d'études, de recherche et de développement	1 852.00€
TOTAL DES RECETTES		1 852.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les décisions modificatives n°2, 3 et 4 du budget principal présentées ci-dessus.

4. Autorisation des dépenses Investissement avant le vote du budget 2026 Arrivée de M. Pascal LASBLEIZ à 21h15

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris

les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget principal :

Chapitre	Crédit voté au budget 2025 (Hors RAR)	Crédits ouverts au titre des DM 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
204	100 646.00	0	100 646.00	25 161.00
21	97 000.00	0	97 000.00	24 250.00
23	1 078 389.78	0	1 078 389.78	269 597.00
Total	1 276 035.78	0	1 276 035.78	319 008.00

Les dépenses prévues sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
204	Effacement réseaux-Eclairage public	204	75 000.00
TOTAL CHAPITRE 204			75 000.00 €
21	Terrain - Achat	2111	2 000.00 €
	Démolition boulodrome	2131	45 000.00 €
	Installation de voirie	2152	2 000.00 €
	Véhicule roulant	2157	50 000.00 €
	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 000.00 €
	Autres immobilisations corporelles	2188	20 000.00
TOTAL CHAPITRE 21			124 000.00 €
23	Travaux	231	40 000.00 €
	Programme de voirie 2026	231	20 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 23			60 000.00 €
TOTAL GENERAL			259 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal de la commune.

5. Crédit d'une aire de jeux

Lors du conseil du 24 septembre 2025, l'entreprise de démolition a été retenue. Monsieur le Maire propose d'installer en lieu et place de ce bâtiment une aire de jeux pour les enfants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de poursuivre l'étude de ce projet.

6. Ressources Humaines

a) Centre de loisirs : recrutement d'un contractuel

Pour rappel, la commune met en place un centre de loisirs :

- Tous les mercredis pendant la période scolaire. Capacité d'accueil : 20 enfants,
- La 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint, de février et au printemps. Capacité d'accueil : 40.
- L'été, il est proposé également un centre de loisirs au mois de juillet. Capacité d'accueil : 50. Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis septembre, nous rencontrons un problème de capacité d'accueil les mercredis. A ce jour, nous ne pouvons satisfaire la demande des parents.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un contractuel afin d'augmenter notre capacité d'accueil les mercredis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un vacataire pour assurer les missions suivantes : l'encadrement des jeunes et l'animation des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement selon le nombre d'enfants accueillis.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation, après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 €.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

b) La mutuelle obligatoire

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/10/2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032**.

Vu les garanties des contrats proposées par la MNT dans la convention de participation du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Etant donné qu'aucun agent ne souhaitait souscrire à un contrat santé proposé dans la convention de participation, le maire propose d'acter pour une participation de l'employeur d'un montant de 15 € sur un contrat individuel d'assurance labellisé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DE RETENIR** la labellisation concernant la participation de l'employeur pour le risque santé à effet du 01.01.2026
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute de 15 € par agent sous réserve d'une souscription à un contrat santé labellisé

7. Centre de loisirs : modification du règlement

Afin de palier à toutes éventualités, Monsieur le Maire propose de préciser les conditions d'accès au centre de loisirs dans le paragraphe « Accueil des enfants ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la modification du règlement intérieur du centre de loisirs de Rospez

8. Eglise St Paul-St Pierre : réfection de la sacristie et demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été alerté par la paroisse sur la vétusté de la sacristie.

Des travaux de menuiseries et un traitement du bois seront nécessaire.

Monsieur le Maire propose d'instruire des dossiers de subvention et à réception des réponses, un appel d'offre sera lancé auprès d'entreprises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le maire demander les subventions pour ce projet auprès de l'Etat, au titre de la DETR et au Département au titre du contrat de territoire

9. Lannion-Trégor Communauté

a) CIAS : convention territoriale Globale 2026-2030

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités. La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- **FACILITER ET GARANTIR L'ACCES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- **PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITE et ADAPTEE AUX BESOINS**
- **DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE et VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION A LA VIE SOCIALE**
- **L'ACCES AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES**

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;

VU la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVER** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISER** le maire à signer la Convention Territoriale Globale.

10. Cantine : Charte pour une alimentation locale et durable

Lannion-Trégor Communauté propose aux communes d'adhérer à une charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signé officiel de qualité.

Pour y parvenir, la commune doit s'engager à

- Augmenter la part de produits locaux dans leurs restaurants collectifs tout en respectant les objectifs nationaux,
- Sans faisabilité locale, l'approvisionnement sera prioritairement national,
- Augmenter la part de produits sous signe de qualité dans leurs restaurants collectifs pour dépasser à terme les objectifs nationaux,
- Faciliter la participation du cuisinier aux formations et aux échanges techniques proposés par LTC,
- Transmettre à LTC les quantités et l'origine des produits locaux, ceux issus de l'AB et sous signes de qualité utilisés,
- Communiquer sur l'origine des produits auprès des convives.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Rospez, par le biais du cuisinier de la commune, respecte déjà ces engagements puisque :

- Le cuisinier participe aux formations et rencontres cuisiniers-producteurs.
- Nos producteurs sont principalement locaux.
- A ce jour nous nous approvisionnons en denrées alimentaires pour les chiffres suivants :

Type de produits servis à la cantine	%
Produits sous signes de qualités	14.45%
BIO	46.26%

Conventionnel	39.27%
---------------	--------

Pour information, la Charte demande de respecter les quantités suivantes :

- 20 % de produits bio
- 50 % de produits bio et produits sous signes de qualités.

A ce jour, 60.7% des produits servis à la cantine de l'école E. Luby sont d'origine bio et sous signes de qualités.

Pour information, les produits sous signes de qualités sont :



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les enjeux et objectifs de la Charte d'engagement pour une alimentation locale et durable.

AUTORISE le maire à signer la Charte avec Lannion-Trégor Communauté

11. Questions diverses

Les évènements à venir :

- Le Maire présentera ses vœux à la population le samedi 10 janvier 2026 à 18h
- La galette pour les anciens se tiendra le samedi 17 janvier 2026 à 15h
- Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026

Bonnes fêtes de fin d'année à tous

Séance levée à 22h20